

Règlement d'intervention

**APPEL A PROJETS VALORISATION DU PATRIMOINE LIGERIEEN PUBLIC JEUNE 15-30 ANS
(VOLET 2)**

Année 2022



- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** Régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 17 et 18 décembre 2021 approuvant le Budget primitif et notamment son programme patrimoine,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 17 et 18 décembre 2021 approuvant le présent appel à projet.

1-Objectifs du dispositif

- Permettre aux jeunes de 15 à 30 ans de découvrir et s'approprier le patrimoine régional via des projets collectifs en Pays de la Loire,
- Faire bénéficier les jeunes d'un accompagnement et d'un encadrement par des professionnels du patrimoine et/ou de l'animation, facteurs de transmission et de cohésion de groupe,
- Sensibiliser à la protection et à la transmission du patrimoine ligérien,
- Soutenir les initiatives innovantes réalisées par les jeunes pour valoriser le patrimoine local.

2-Bénéficiaires

•Le portage du projet peut être réalisé par des structures domiciliées ou ayant une activité récurrente en Pays de la Loire telles : les associations, les SCOP, collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, organismes gestionnaires des PNR des Pays de la Loire.

- Le public concerné par l'action:
 - Devra avoir entre 15 et 30 ans,

- Etre constitué en groupe de 8 personnes minimum pour les chantiers de jeunes bénévoles,
- Etre constitué en groupe accueillant au minimum 50 % de jeunes ligériens.
- La durée du projet devra être supérieure à 5 jours.
- Les actions devront intervenir hors temps scolaire ou universitaire, hors inscription dans la validation finale d'un cursus.

3-Nature des projets

Les projets développés doivent contribuer à encourager la réflexion sur la sensibilisation et l'éducation au patrimoine local, à travers :

- le développement de partenariats durables de proximité,
- la rencontre entre les jeunes et les professionnels du patrimoine,
- le soutien aux initiatives novatrices contribuant à la mise en valeur et à l'animation du patrimoine régional, notamment à travers la création artistique, le développement du numérique ou l'innovation pédagogique.

Le patrimoine culturel concerné pourra être matériel, immatériel, classé ou non.

4-Eligibilité des demandes

Les structures pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre d'un autre dispositif **pour la même action** ne peuvent répondre à cet appel à projets. Une structure peut présenter au maximum trois projets par an. **Le montant maximum de la participation par structure et par an est plafonné à 10 000 €.**

4.1-Les critères d'éligibilité:

- Seuls les dossiers présentant un budget supérieur à 5 000 € seront déclarés éligibles.
- La demande ne peut en aucun cas atteindre plus de 50 % du montant du budget prévisionnel du projet.

4.2-Les dépenses subventionnables:

- Frais de communication, prestations intellectuelles
- Coûts d'organisation et de gestion,
- Fournitures pédagogiques et techniques (petit outillage),
- Interventions ponctuelles,
- Frais d'encadrement pédagogiques, artistiques et techniques,
- Animations, interventions ponctuelles et transports en lien avec le projet,
- Frais de restauration et d'hébergement (chantiers),
- Frais de personnel liés au projet (hors valorisation du bénévolat),
- Assurances,
- Animations et interventions ponctuelles,
- Frais de séjour des jeunes.

5-Critères d'appréciation

- Contenu et intérêt du projet lié au patrimoine régional,
- Compétence du porteur de projet et de ses partenaires,
- Clarté de la présentation (description du programme et des résultats attendus...),
- Structuration du projet,
- Faisabilité technique et scientifique,
- Pertinence de la méthodologie,
- Adéquation des moyens humains et matériels justifiant la demande de soutien financier.

6-Déposer une demande : comment procéder ?

6.1-Adresser un mail sur la boîte mail animation.patrimoine@paysdelaloire.fr au préalable pour convenir d'un rendez-vous impérativement avant tout dépôt de demande.

6.2-La demande prend la forme d'une téléprocédure accessible depuis le portail des aides :

LIEN : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/valorisation-du-patrimoine-volet-2-public-jeune-15-30-ans>

La création d'un compte structure est nécessaire. Si vous avez déjà un compte sur le portail des aides régionales, il vous suffit de revenir sur celui-ci et de déposer une nouvelle demande sur le dispositif.

Pour toute question technique : accès direct à une *hot-line* à partir du portail des aides.

Pour toute question sur les pièces à fournir : animation.patrimoine@paysdelaloire.fr

-En cas d'impossibilité majeure, la demande de subvention pourra être adressée par voie postale à la Région (cachet d'enregistrement du service régional du courrier faisant foi) dans une enveloppe spécifiant « Appel à projets Valorisation du patrimoine 2022 volet Tous publics » à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional -Direction Culture, sport et associations- Service Patrimoine
Hôtel de Région - 1, rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 9

Un mail d'information devra également être transmis à : animation.patrimoine@paysdelaloire.fr

En cas de projet relevant de l'activité économique, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régime d'aide applicables au projet. NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

6.3-Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année. **Le passage des dossiers en Commission permanente est soumis à la fourniture d'une candidature complète et conforme sur le portail des aides.**

Nota bene : si l'action a lieu avant la date de la Commission permanente, une dérogation pour réaliser l'opération doit être obligatoirement sollicitée par courrier auprès de la Présidente de la Région des Pays de la Loire avant le début de l'action. Cette dérogation ne préjuge pas de la décision qui sera prise lors de la Commission permanente du Conseil régional qui traitera le dossier.

7-Les paiements/les bilans

7.1-En cas d'accord de la Commission permanente, un arrêté attributif de subvention accompagné d'un courrier officiel est adressé. **Ce numéro d'arrêté doit être ensuite utilisé pour toute demande auprès des services concernant le dossier.**

7.2-Les subventions sont attribuées et indexées sur un montant subventionnable précisé dans l'arrêté attributif de subvention précité.

7.3-Le versement de la subvention est soumis dans tous les cas à la présentation **d'un bilan d'action financier et qualitatif à réaliser sur le portail des aides, à partir du dossier initial.**

8-Communication/ Représentations

Le bénéficiaire s'engage également à indiquer le soutien régional sur ses supports et lors de ses actions de communication (logotype, bloc-marque patrimoine) et devra en faire état lors du bilan.

Dans le cadre des opérations de communication et de sensibilisation, le bénéficiaire devra mentionner le partenariat régional et proposer des opérations dédiées qui devront respecter la charte graphique élaborée et mise à disposition par la région des pays de la Loire (bloc-marque *patrimoine*). L'ensemble des productions réalisées dans le cadre de cet appel à projets seront mises à la disposition de la région gratuitement et adressées lors du bilan d'action, sans qu'en soit transférée la propriété.

Les productions et réalisations liées aux projets seront également à adresser au service patrimoine.

Les invitations aux restitutions, inaugurations (...) et demandes officielles sont à adresser au service protocole : protocole@paysdelaloire.fr avec copie à : animation.patrimoine@paysdelaloire.fr

VOS CONTACTS :

Région des Pays de la Loire – Direction Culture, sport et associations - Service Patrimoine - Pôle Développement et valorisation

- Présentation du projet, instruction, suivi : 02 28 20 64 22
- Dépôt des pièces de la demande et du bilan d'action, paiements :
02 28 20 51 25

Pour toute demande : animation.patrimoine@paysdelaloire.fr